

# EDICOMLTA, 1<sup>er</sup> Système d'Archivage Electronique en France certifié eIDAS.

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis le 23 Juillet 2014, le **Règlement Européen 910-2014**, connu sous le nom eIDAS, sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur européen ; apporte un cadre commun pour assurer et renforcer la confiance numérique en élevant au statut de Tiers de Confiance les entités dûment certifiées par les organismes superviseurs nommés dans chaque Etat membre.

Les prestataires de services de confiance (**Tiers de confiance**) offrent dès lors des services avec un niveau de sécurité et fiabilité maximales exigées par de nombreux Décret en 2017.

Effectivement, l'année 2017 aura été pour le monde numérique une année d'avancement vers cette ligne commune dirigée par le Règlement eIDAS.

Le 28 Septembre 2017, le **Décret 2017-1416** relatif à la signature électronique fait directement référence au Règlement eIDAS.

Tout comme le **Décret 2016-1673** sur la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil, celui-ci expose dans son article 3 que l'intégrité de la copie est attestée par une empreinte électronique : **horodatage qualifié, cachet électronique qualifié ou signature électronique qualifiée au sens du Règlement UE 910-2014**. Mais aussi (article 4), que :

« La copie électronique est conservée dans des conditions propres à éviter toute altération de sa forme ou de son contenu.

Les opérations requises pour assurer la lisibilité de la copie électronique dans le temps ne constituent pas une altération de son contenu ou de sa forme dès lors qu'elles sont **tracées et donnent lieu à la génération d'une nouvelle empreinte électronique de la copie.** »

**EDICOMLTA (EDICOM Long Term Archiving)** offre dans un seul et même service les deux nouveaux requis imposés par ce décret : signature et horodatage de la copie fiable et conservation dans un SAE à valeur probante capable de rajouter des couches de sécurité et conserver le scellement du document.



**EDICOM, PRESTATAIRE DE SERVICES DE CONFIANCE  
eIDAS :**

Comme Prestataire de services de confiance, Edicom est certifié pour les services de :

- Signature électronique qualifiée
- Cachet électronique qualifié
- Horodatage qualifié
- **Conservation des cachets et signatures électroniques qualifiés**



**EDICOMLTA : SYSTEME D'ARCHIVAGE GLOBAL ET AUX  
NORMES**

EDICOMLTA est un coffre-fort numérique développé en conformité avec la **ISO 14641** et la **NF Z42-013** permettant l'archivage à valeur probante des documents.

Notre statut de TIERS DE CONFIANCE et notre certification pour le service de la « **Conservation des cachets et signatures électroniques qualifiés** » nous permet de proposer le seul Système d'Archivage Electronique en France à valeur probante avec la plus haute certification européenne (eIDAS).

**EDICOMLTA** au-delà du simple archivage électronique à valeur probante, offre la valeur ajoutée supplémentaire qu'impose les nouvelles réglementations sur la confiance numérique, dont ce décret 2016-1673.

Il garantit donc l'**intégrité** et l'**authenticité** imposées par la législation grâce au scellement des documents par signature et horodatage électroniques qualifiés.

**EDICOMLTA** est développé afin que **les preuves associées au cycle de vie du document** soient disponibles à tout moment et des **audits** s'exécutent de manière automatique sur les documents et le système.

EDICOM se positionne dès lors comme un **partenaire stratégique** unique offrant une vision à moyen-terme, flexibilité et compliance face aux évolutions légales et technologiques.



**Pour en savoir plus :** [http://www.edicomgroup.com/fr\\_FR](http://www.edicomgroup.com/fr_FR)

**Contact :** Amélie FREZIER

**Téléphone :** 01 53 76 37 50

**Email :** [afrezier@edicomgroup.com](mailto:afrezier@edicomgroup.com)